

**Tourcoing**  
La Créative

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq  
BP 80479  
59208 Tourcoing Cedex  
Tél. : 03 20 23 37 00  
Fax. : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU NORD  
VILLE DE TOURCOING

SERVICE DES AFFAIRES  
JURIDIQUES ET DU PATRIMOINE  
DCPAJI\_D2023\_0016

**MAISON DES SERVICES ORIONS – PONT ROMPU SISE  
14, RUE DE L'EUROPE A TOURCOING – BATIMENT A  
(ANCIENNE ECOLE GEORGES CLEMENCEAU)**

**CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE  
DE LOCAUX (SALLE N° 001 SITUEE AU REZ-DE-CHAUSSEE DE L'ENTREE A  
ET SALLE N°101 SITUEE AU 1<sup>ER</sup> ETAGE DE L'ENTREE A)  
AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « CENTRE SOCIAL DES TROIS QUARTIERS»**

Nous, Maire de la Ville de TOURCOING,

Vu la délibération n°5 du Conseil Municipal du 13 septembre 2020 portant application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté de délégation de fonction et de signature n° DCPAJI\_AR2022\_0088 du 26 septembre 2022 autorisant Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Premier Adjoint au maire, à signer les conventions ;

Vu l'article L.2222-7 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) ;

Considérant la démarche de l'Association « CENTRE SOCIAL DES TROIS QUARTIERS » qui est fortement impliquée dans la vie associative tourquennoise et a souhaité bénéficier de nouveau d'un lieu pour organiser ses activités visant à l'animation de la vie sociale, le Centre Social des Trois Quartiers étant un lieu de proximité à vocation globale, familiale et intergénérationnelle, la précédente convention d'occupation étant arrivée à expiration ;

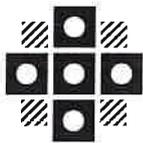
Considérant l'avis favorable émis par la Ville de TOURCOING pour renouveler la mise à disposition des locaux de la Maison des Services des Orions/Pont Rompu au profit de l'Association «CENTRE SOCIAL DES TROIS QUARTIERS » ;

#### DECIDONS

**Article 1<sup>er</sup>:** De renouveler la convention avec l'Association « CENTRE SOCIAL DES TROIS QUARTIERS » pour mise à disposition, à titre gratuit, de la salle n° 006 constituant les sanitaires située au rez-de-chaussée (niveau 0) de l'entrée A, les salles n° 008, 009, 010 et 011 situées au rez-de-chaussée (niveau 0) de l'entrée A, d'une superficie de 315 m<sup>2</sup> ; en tant que salle polyvalente à vocation d'antenne du Centre Social des Trois Quartiers, sachant que la salle n° 011 est également utilisée pour le Bureau de vote n° 204 lors des opérations électorales, la salle n° 012 située au rez-de-chaussée (niveau 0) de l'entrée A, d'une surface d'environ 25 m<sup>2</sup>, qui comporte la cuisine et une pièce de stockage, ainsi que de la salle n° 108 située au 1<sup>er</sup> Etage (niveau 1) de l'entrée A, d'une superficie de 61 m<sup>2</sup>, à vocation de salle multimédia, sises au sein de la Maison des Services Orions / Pont Rompu sise 14, rue de l'Europe à TOURCOING (ancienne Ecole Georges Clémenceau) – Bâtiment A..

Cette mise à disposition est consentie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour une période d'un an renouvelable annuellement par tacite reconduction, la durée maximale de la convention ne pouvant excéder trois ans, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties sous réserve du respect d'un préavis de trois mois, ou à la première injonction de la Ville de TOURCOING, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Cette injonction entraînant la résiliation pure et simple de la convention, l'Association « CENTRE SOCIAL DES TROIS QUARTIERS » s'engage à libérer les locaux sans que la Ville de TOURCOING soit tenue de lui fournir un local de remplacement et à ne réclamer lors de son départ aucune indemnité de quelque nature que ce soit.



# Tourcoing

La Créative

**Article 2** : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux, sans perception de loyer, ce qui constitue un avantage en nature.

**Article 3** : L'ensemble des charges afférentes aux consommations d'eau, de gaz, d'électricité et de chauffage sera supporté, pendant toute la durée de la convention, par la Ville de TOURCOING et constitue un avantage en nature.

**Article 4** : La présente décision sera transcrite sur le registre des décisions et une ampliation sera remise à l'Association « CENTRE SOCIAL DES TROIS QUARTIERS ».

**Article 5** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE CEDEX.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**Article 6** : Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à TOURCOING, en l'Hôtel de Ville, le **14 FEV. 2023**

Pour le Maire,  
**Jean-Marie VUYLSTEKER,**  
Premier Adjoint au Maire  
délégué aux Affaires Juridiques

Certifié exécutoire le : **16 FEV. 2023**

Certifié *publié sur le*  
*site le :* **16 FEV. 2023**



TOURCOING - BUDGET PRIN

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : DAJI\_D2023\_0016

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 14/02/2023

Objet : Convention d'occupation des locaux de la MDS Orions - Pont Rompu au profit de l'Association CS des Trois Quartiers

Nature : Contrats et conventions

Matière : Domaine et patrimoine - Locations

Date de télétransmission : 16/02/2023

Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : DCPAJI\_D2023\_0016 - Convention d'occupation des locaux de la MDS Orions - Pont Rompu au profit de l'Association CS des Trois

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 [www.telino.com](http://www.telino.com)



Liberté • Égalité • Fraternité

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**Accusé de Réception**

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 059

Identifiant de l'acte : 059-215905993-20230214-DAJI\_D2023\_0016-CC

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 16/02/2023

